

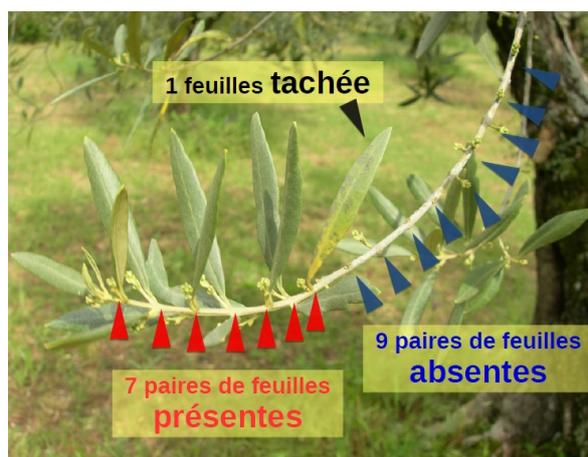


Oeil de paon (*Fusicladium oleagineum*)

Voir <http://afidol.org/oleiculteur/oeil-de-paon>

Les pluies de l'automne 2018 ont favorisé la contamination et la germination des conidies au sein des vergers non protégés.

Les conditions climatiques des jours à venir sont favorables au développement de l'œil de paon avec des températures comprises entre 13 et 17°C et des taux d'humidité élevés selon les secteurs.



Observer l'œil de paon sur vos parcelles :

Quand	Comment	Observations	Seuil de nuisibilité
2 fois/mois	100 feuilles (10 feuilles sur 10 arbres) à plonger 20 min dans une solution de soude (NaOH) diluée à 5%	-Pourcentage de feuilles saines -Pourcentage de taches révélées par la soude	> à 10 – 20 %
	200 feuilles (observations visuelle)	Pourcentage de feuilles avec taches visibles	

Observations de février sur des vergers de référence (CTO):

Localisation	Nombres de parcelles observées	Nombre de parcelles avec symptômes (>10% de feuilles tachées)
Alpes de Haute Provence	2	0
Alpes maritimes	2	1
Bouches du Rhône	3	0
Drôme	1	0
Var	2	1
Vaucluse	2	1

Sur les parcelles observées et qui présentaient des dégâts significatifs au printemps 2018, le niveau de contamination est élevé à très élevé : plus de 20% de feuilles contaminées maintenant.

Sur les vergers où la maladie était maîtrisée au printemps 2018, les dégâts ne semblent pas avoir évolué.

Évaluation du risque

Forte pression générale au vu des conditions climatiques actuelles. Le risque de contamination est plus important sur les parcelles fortement touchées au printemps et à l'automne 2018, mais également sur les parcelles où aucune méthode de lutte contre l'œil de paon n'est à jour.

Mesure prophylactique

L'aération de la frondaison par la taille permet de ralentir la propagation de la maladie.

CERCOSPORIOSE

voir : <http://afidol.org/cercosporiose>

Les pluies du printemps et de l'automne 2018 ont favorisé la contamination et la germination des conidies au sein des vergers non protégés. Sachant que la sortie des conidies peut prendre jusqu'à 9 mois selon le contexte climatique, la contamination peut avoir eu lieu 9 mois auparavant l'apparition des premiers symptômes. Les conditions climatiques des jours à venir sont favorables au développement de la cercosporiose avec des températures comprises entre 13 et 17°C et des taux d'humidité élevé selon les secteurs.

Les symptômes visuels sont généralement des tâches grisâtres sur la face inférieure des feuilles. Cependant, ils peuvent prendre différentes formes :



Observations de février sur des vergers de référence (CTO) :

Localisation	Nombres de parcelles observées	Nombre de parcelles avec symptômes (>10% de feuilles tachées)
Alpes de Haute Provence	2	0
Alpes maritimes	2	1
Bouches du Rhône	3	1
Drôme	1	0
Var	2	1
Vaucluse	2	1

Observations des symptômes sur variétés Arbéquine, Aglandau, Cayon, Picholine, Olivière et Salonenque.

Évaluation du risque

Forte pression générale au vu des conditions climatiques actuelles. Le risque de contamination est plus important sur les parcelles fortement touchées au printemps et à l'automne 2018, mais également sur les parcelles où aucune méthode de lutte n'est à jour.

Mesure prophylactique

L'aération de la frondaison par la taille permet de ralentir la propagation de la maladie.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS : CTO, CA 06, CA26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :
Chloé Mestdagh (AFIDOL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.